



C/40/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 octobre 2006

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarantième session ordinaire
Genève, 19 octobre 2006

PLAN DE PREPARATION A LA GRIPPE AVIAIRE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Afin d'informer les membres et observateurs de l'UPOV sur un Plan de préparation à la grippe aviaire, mis en place par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en concertation avec le Bureau de l'Union, l'annexe du présent document reproduit le document A/42/12 de l'OMPI, qui a été présenté lors de la quarante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, tenue du 25 septembre au 3 octobre 2006, à Genève.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

OMPI



A/42/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 août 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-deuxième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006

PLAN DE PREPARATION A LA GRIPPE AVIAIRE

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Face à la menace d'une pandémie de grippe aviaire et la préoccupation suscitée par cette menace, vers la fin de 2005, les organismes des Nations Unies ont intensifié leur coopération et leur coordination en vue d'établir en temps voulu un plan de préparation pour chaque organisation. À cet effet, le directeur général a créé en octobre 2005, au sein du Bureau international de l'OMPI, un groupe de gestion sur la grippe aviaire. Depuis, ce groupe a joué un rôle de coordination entre les différents secteurs en vue de l'élaboration d'un plan de préparation à l'échelle de l'OMPI compte tenu des besoins particuliers des différents programmes administrés par l'Organisation.

2. Le présent document a pour but de tenir informés les États membres quant à la menace d'une pandémie et à faciliter la coopération internationale avec les offices de propriété intellectuelle des États membres, qui devraient aussi procéder de leur côté aux préparatifs nécessaires. Le plan de préparation de l'OMPI a été établi et continuera d'être élaboré et actualisé en coordination avec l'ONU et les autorités responsables du pays hôte, la Suisse, et de la France voisine. L'annexe du présent document contient un aperçu du plan de préparation sous sa forme actuelle.

Évaluation des risques

3. En coordination avec d'autres organismes de l'ONU, le plan de préparation de l'OMPI se fonde sur une série de six phases d'alerte à la pandémie définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le souci d'informer le monde de la gravité de la menace d'une pandémie, d'où la nécessité de lancer des activités de préparation. L'annonce des phases d'alerte, y compris la décision de passer d'une phase à une autre, relève du directeur général de l'OMS, et des informations actualisées sont publiées sur le site Web de l'OMS¹. Les six phases sont :

Phase 1. Aucun nouveau sous-type du virus grippal n'a été dépisté chez l'homme.

Phase 2. Aucun nouveau sous-type de virus grippal n'a été dépisté chez l'homme. Cependant, un sous-type de virus grippal circulant chez l'animal expose à un risque important de maladie chez l'homme.

Phase 3. Infection(s) chez l'homme due(s) à un nouveau sous-type, mais pas de transmission interhumaine, ou tout au plus quelques rares cas de transmission à un contact proche.

Phase 4. Petit(s) groupe(s) de cas dans lesquels il y a une transmission interhumaine limitée, mais la propagation est très localisée, ce qui laisse à penser que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.

Phase 5. Groupe(s) de cas plus important(s), mais transmission interhumaine toujours localisée, laissant à penser que le virus s'adapte de plus en plus à l'homme, mais n'est peut-être pas encore pleinement transmissible (risque important de pandémie).

Phase 6. Pandémie : transmission accrue et durable dans la population générale.

4. À la date de rédaction du présent document, le monde se trouvait, d'après l'OMS, dans la *phase 3*, c'est-à-dire que le risque d'une menace de pandémie de grippe aviaire demeure important, ce qui exige la mise au point de mesures pour le cas où une pandémie se déclarerait.

5. La sécurité du personnel et des avoirs de toutes les organisations internationales relevant principalement de la responsabilité du pays hôte (la Suisse), les institutions de l'ONU à Genève ont mis en place un mécanisme en mai 2006 dans le cadre duquel un coordonnateur a été nommé pour garantir une coordination efficace entre les organismes des Nations Unies et les autorités responsables en Suisse, y compris à Genève, et en France, où résident un certain nombre de membres du personnel de l'ONU. Des éléments et des informations obtenus dans le cadre de ce mécanisme de coordination ont été pris en considération dans le plan de préparation de l'OMPI.

¹ "Current WHO Phase of Pandemic Alert" sur le site Web de l'OMS (http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/phase/en/index.html).

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.

[L'appendice suit]

APPENDICE

Grandes lignes du plan de préparation de l'OMPI

Phase 1 selon l'OMS – les activités demeurent normales

Phase 2 selon l'OMS – les activités demeurent normales

Phase 3 selon l'OMS – les activités demeurent normales

Phase 4 selon l'OMS

1. À la suite d'une évaluation en interne des risques les plus préoccupants pour l'OMPI, le plan de préparation correspondant à la *phase 4* selon l'OMS indique que les activités devraient être menées moyennant les mesures de précautions appropriées.

Phase 5 selon l'OMS; déclaration officielle de fermeture

2. Au moment d'envisager de prendre des mesures d'urgence dans le cadre de la *phase 5* selon l'OMS, il conviendrait de donner la priorité à la préservation de la sécurité du personnel et des "fonctions essentielles" de l'OMPI. On entend par fonctions essentielles les activités qui sont au centre de la mission de l'OMPI ou de sa capacité de mener à bien sa mission et qui ne peuvent pas être arrêtées pendant une période d'un mois sans compromettre la mission ou la réputation de l'Organisation. Les fonctions essentielles de l'OMPI englobent les services qui ont trait à la propriété intellectuelle et qui sont nécessaires pour permettre de satisfaire aux obligations juridiques et respecter les délais prescrits énoncés dans certains traités et arrangements respectivement administrés et conclus par l'OMPI : le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid, l'Arrangement de La Haye, l'Arrangement de Lisbonne et la Convention de Paris (s'agissant de la notification selon l'article 6ter), et les accords relatifs aux services assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation.

3. Le système des Nations Unies et le pays hôte n'avaient pas encore achevé d'élaborer leur plan d'urgence à la date de rédaction du présent document. Il est aussi hypothétique d'évaluer dans quel laps de temps le passage à la *phase 5* selon l'OMS se traduirait par un bouleversement aussi profond que celui inhérent à une réduction soudaine et considérable du nombre de fonctionnaires présents au travail. Selon les lignes directrices élaborées par le Service médical de l'ONU, lors de l'entrée dans la *phase 5*, il serait normalement demandé à la plupart des membres du personnel de rester chez eux jusqu'à la fin de la vague de pandémie. Il serait prudent que l'OMPI, dès que le passage à la *phase 5* aura été confirmé par l'OMS, consulte le pays hôte et d'autres organismes des Nations Unies et décide de déclarer le Bureau international de l'OMPI officiellement fermé s'agissant des services touchant à la propriété intellectuelle mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. La déclaration officielle de fermeture sera publiée et communiquée à tous les utilisateurs des services de l'OMPI, aux offices de propriété intellectuelle et à d'autres organisations pertinentes.

4. Pendant la durée de la fermeture, il serait important de faire en sorte qu'un nombre limité de fonctionnaires regroupent le courrier postal reçu et le courrier distribué par les services de messagerie par date, de sorte que la date de réception puisse être clairement déterminée par la suite, et stockent tout le courrier reçu de manière qu'il puisse être traité de

la façon la plus rapide et la mieux organisée possible lorsqu'un grand nombre de personnes pourront reprendre le travail. Si le secteur des opérations peut compter sur un personnel suffisant, la poursuite de la numérisation et de l'indexation des documents reçus de l'extérieur serait également utile.

5. Toutefois, à la date où le Bureau international déclarerait l'OMPI officiellement fermée, il est très probable que, en partie du fait des instructions données par les autorités médicales et aussi par suite des mesures adoptées par le pays hôte et les autorités genevoises, seul un nombre minimum de fonctionnaires serait présent au bureau. Il serait important d'étudier la possibilité de recourir au télétravail pour permettre la réalisation d'un minimum d'opérations telles que la gestion à distance des sites Web, de la messagerie électronique et des services téléphoniques, autant d'outils qui permettraient aux fonctionnaires d'accomplir les activités suivantes depuis leur domicile :

- actualiser le contenu du site Web s'agissant de la fermeture du Bureau international;
- envoyer les notifications et les messages prescrits aux déposants, aux titulaires d'enregistrements internationaux et aux offices de propriété intellectuelle des Parties contractantes, aux utilisateurs des services du Centre d'arbitrage et de médiation et aux abonnés aux services d'information; et
- répondre à leurs questions.

6. Des procédures d'urgence seront mises en place afin qu'aucun effort ne soit ménagé pour assurer la réalisation des opérations essentielles. Toutefois, les déposants, les titulaires d'enregistrements internationaux et les offices de propriété intellectuelle des Parties contractantes ne devraient pas s'attendre à ce que les communications en question soient traitées de la manière habituelle pendant la durée de la fermeture, en raison du nombre limité de membres du personnel sur leur lieu de travail et d'une éventuelle perturbation des systèmes informatiques et des moyens de communication électroniques.

7. En cas de fermeture, il existe des mesures de protection pour les déposants, telles que l'article 4.C)3) de la Convention de Paris², la règle 80.5 du PCT, la règle 4.4) et la règle 5 du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet arrangement, la règle 4.4) et la règle 5 du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, et la règle 2.3) du Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

8. Il semblerait aussi raisonnable de demander instamment aux offices de propriété intellectuelle des Parties contractantes touchées par la pandémie de se déclarer eux aussi officiellement fermés pendant cette période. Le plan de préparation de l'OMPI pourrait être utile aux Parties contractantes pour procéder aux préparatifs nécessaires.

² L'article 4.C)3) de la Convention de Paris est ainsi rédigé : "Si le dernier jours du délai est un jour férié légal, ou un jour où le Bureau n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des demandes dans le pays où la protection est réclamée, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit".

9. Le Bureau international a procédé à de premières consultations avec les Parties contractantes de l'Union du PCT et de l'Union de Madrid. Un document de travail indiquant dans leurs grandes lignes des mesures d'urgence a été présenté à la huitième session du Groupe de travail sur la réforme du PCT qui s'est tenue du 8 au 12 mai 2006, et un document de travail analogue a aussi été présenté à la deuxième session du Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, tenue du 12 au 16 juin 2006³. Les deux groupes de travail ont accueilli positivement les initiatives prises par le Bureau international et ont pris note des mesures d'urgence proposées y compris l'arrêt des activités de l'OMPI dans la *phase 5* selon l'OMS. Le Groupe de travail sur la réforme du PCT ayant donné son approbation, le Bureau international a aussi créé un référentiel accessible en ligne sur le site Web PatentScope de l'OMPI (http://www.wipo.int/pct/fr/emergency/emergency_preparedness_plans.html) destiné à centraliser les informations sur les mesures de préparation aux situations d'urgence prises par les offices nationaux.

Phase 6 selon l'OMS – l'OMPI en situation d'inactivité

10. Dans le cadre de la *phase 6*, l'OMPI serait totalement fermée. Personne ne serait présent dans les locaux de l'OMPI. Toutes les activités seraient arrêtées.

[Fin de l'appendice de l'annexe et du document]

³ Voir les documents de travail intitulés "Mesures de préparation aux situations d'urgence" (PCT/R/WG/8/8 et MM/LD/WG/2/10) et les rapports PCT/R/WG/8/9 et MM/LD/WG/2/11.